
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 20 mars 2020, à 18 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale; et Madame Valérie Fournier, greffière

L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et elle est régulièrement tenue selon la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 18 h 30.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Mesures pour le personnel en regard de la COVID-19

La directrice générale informe le conseil que des mesures particulières ont été prises en cette période exceptionnelle liée à la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité de tout son personnel. Une procédure de désinfection est en place et on analyse la possibilité d'instaurer le télétravail pour certains postes. Un plan de contingences a aussi été présenté.

4.2 Autres mesures en regard de la COVID-19

Résolution no 2020-068

ATTENDU QUE la Ville souhaite préserver la santé de ses employés et qu'il y a peu d'achalandage dans les commerces;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De suspendre la tarification des stationnements jusqu'au 6 juillet 2020.

5. TRÉSORERIE

5.1 Taxes foncières - Taux d'intérêt

Résolution no 2020-069

ATTENDU QUE le Règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2020 prévoit que les taux

d'intérêt sont fixés à 15 %;

ATTENDU QUE conformément à l'article 481 de la Loi sur les cités et villes, le taux d'intérêt est de 5 % par an;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, etc. exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 5 juillet 2020 inclusivement.

5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2020

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2020 présenté ce jour;

AVIS DE MOTION est donné que lors d'une séance ultérieure sera adopté le règlement modifiant le règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2020.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Conditions du personnel en regard de l'assurance-emploi

Résolution no 2020-070

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, imposant de limiter les présences au travail aux services essentiels;

ATTENDU QUE des employés devront être mis à pied temporairement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville désire offrir un régime de prestations supplémentaires de chômage aux employés permanents temps partiel (no employeur 108182486RP0002);

QUE la Ville désire offrir un régime de prestations supplémentaires de chômage aux employés permanents temps plein (no employeur 108182486RP0001).

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière